



Ordonnance de télécom CRTC 2017-460

Version PDF

Référence : 2017-431

Ottawa, le 20 décembre 2017

Groupe Maskatel LP – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d’entrée en vigueur
Groupe Maskatel LP	AMT 52 Tarif général – Modification au chapitre Autres frais	15 novembre 2017	5 décembre 2017

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général